

**PROCES-VERBAUX DE LA COMMISSION  
NATIONALE DE LA VIE CIVILE ET POLITIQUE  
DES FEMMES AU NIGERIA**

**MINISTRE DES AFFAIRES INTERNES ET DE LA COORDINATION  
ET DE LA FORMATION PUBLIQUE ET DE LA VIE CIVILE**

**Ann. 1. Préambule**

**Observation** Le Conseil pour l'égalité d'opportunités (CEO) a été institué par l'ordonnance n° 12 de 1991 en vertu de la loi n° 12 de 1991 sur l'égalité d'opportunités.

**Observation** Le règlement a été adopté par le conseil d'administration de l'Office national des femmes (ONF) en vertu de la loi n° 12 de 1991 sur l'égalité d'opportunités.

**Observation** Le conseil d'administration de l'ONF a été institué par l'ordonnance n° 12 de 1991.

En conséquence, il est

proposé d'approuver le règlement de l'ONF par le conseil d'administration de l'ONF.

**MINISTRE DES AFFAIRES INTERNES ET DE LA COORDINATION  
ET DE LA FORMATION PUBLIQUE ET DE LA VIE CIVILE**

Observation: Le règlement de l'ONF a été adopté par le conseil d'administration de l'ONF.

**Ann. 2. Préambule**

Les lois de l'égalité d'opportunités ont été adoptées par le conseil d'administration de l'ONF.

**Observation** Les lois de l'égalité d'opportunités ont été adoptées par le conseil d'administration de l'ONF en vertu de la loi n° 12 de 1991 sur l'égalité d'opportunités. Les lois de l'égalité d'opportunités ont été adoptées par le conseil d'administration de l'ONF en vertu de la loi n° 12 de 1991 sur l'égalité d'opportunités.

**Observation** Les lois de l'égalité d'opportunités ont été adoptées par le conseil d'administration de l'ONF en vertu de la loi n° 12 de 1991 sur l'égalité d'opportunités.

**Observation** Les lois de l'égalité d'opportunités ont été adoptées par le conseil d'administration de l'ONF en vertu de la loi n° 12 de 1991 sur l'égalité d'opportunités. Les lois de l'égalité d'opportunités ont été adoptées par le conseil d'administration de l'ONF en vertu de la loi n° 12 de 1991 sur l'égalité d'opportunités.

**Observation** Les lois de l'égalité d'opportunités ont été adoptées par le conseil d'administration de l'ONF en vertu de la loi n° 12 de 1991 sur l'égalité d'opportunités. Les lois de l'égalité d'opportunités ont été adoptées par le conseil d'administration de l'ONF en vertu de la loi n° 12 de 1991 sur l'égalité d'opportunités.

**Observation** Les lois de l'égalité d'opportunités ont été adoptées par le conseil d'administration de l'ONF en vertu de la loi n° 12 de 1991 sur l'égalité d'opportunités. Les lois de l'égalité d'opportunités ont été adoptées par le conseil d'administration de l'ONF en vertu de la loi n° 12 de 1991 sur l'égalité d'opportunités.

**Observation** Les lois de l'égalité d'opportunités ont été adoptées par le conseil d'administration de l'ONF en vertu de la loi n° 12 de 1991 sur l'égalité d'opportunités. Les lois de l'égalité d'opportunités ont été adoptées par le conseil d'administration de l'ONF en vertu de la loi n° 12 de 1991 sur l'égalité d'opportunités.

**Observation** Les lois de l'égalité d'opportunités ont été adoptées par le conseil d'administration de l'ONF en vertu de la loi n° 12 de 1991 sur l'égalité d'opportunités. Les lois de l'égalité d'opportunités ont été adoptées par le conseil d'administration de l'ONF en vertu de la loi n° 12 de 1991 sur l'égalité d'opportunités.

**Ann. 3. Préambule**